



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le trois février à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe, et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. GALLIER Thierry qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 23/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

OBJET : Mise à disposition d'installations et équipements sportifs.

Les enjeux pédagogiques, sociaux, économiques et touristiques du sport, ainsi que leurs incidences sur la jeunesse, les loisirs et la santé publique, confèrent au sport une importance fondamentale en tant que service public qui doit être assuré et accompagné par les Collectivités Territoriales.

Ainsi, Monsieur le Maire expose que le stade de football et sa tribune sont utilisés par l'association Fusion Charentonne Saint Aubin (FCSA) et également sollicités par le collège Maurice de Broglie pour des activités sportives. Il propose donc que ces biens communaux fassent l'objet d'une convention de mise à disposition pour chacun de ces deux intervenants respectivement, et présente les deux propositions de convention, l'une au profit du collège Maurice de Broglie, et l'autre au profit de l'association FCSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** les deux conventions de mise à disposition, telles qu'annexées à la présente délibération, l'une au profit du collège Maurice de Broglie et l'autre au profit de l'association FCSA et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 05 FEV. 2025
et Publication ou Notification
du
le Maire

